

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée  
des Nations Unies pour la stabilisation  
en Centrafrique



NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée  
de stabilisation des Nations unies en  
République centrafricaine

Division des droits de l'homme

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Octobre 2023

---

*La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à prévenir les violations et les atteintes par l'intermédiaire de ses bureaux sur le terrain et de son siège à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentés et vérifiés au cours du mois d'octobre 2023. Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés ne sont pas inclus. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport.*

*Ces informations sont partagées au niveau local et national avec les autorités et les partenaires de la RCA.*

---

## Sécurité et contexte politique en octobre 2023

1. Au cours de la période considérée, la situation sécuritaire en République centrafricaine (RCA) a été largement marquée par des mouvements de groupes armés qui tentent de se réorganiser et de reconstituer des alliances, en particulier dans les régions de l'**Équateur**,<sup>1</sup> du **Fertit**,<sup>2</sup> et de **Yadé**<sup>3</sup>. Ces développements continuent d'avoir des implications pour la protection des civils et le respect des droits de l'homme. Dans la région du **Fertit**, des mouvements et des menaces d'attaques par des groupes armés contre la population dans les préfectures de **Bamingui-Bangoran**, **Haute Kotto** et **Vakaga** ont été documentés. Par exemple, à Diki (140 km de Ndélé, préfecture de Bamingui-Bangoran), et dans d'autres villages voisins le long de l'axe Chari, ces menaces ont entraîné des déplacements de population. Il convient de mentionner que Diki a été attaqué à deux reprises par des hommes armés non identifiés, le 31 juillet 2023 et le 12 septembre 2023, ce qui a entraîné des violations des droits de l'homme, notamment le meurtre de 13 civils.<sup>4</sup> Le 21 octobre, une cinquantaine de combattants armés non identifiés ont attaqué Miamani (à 30 km de Diki, sur l'axe Golongosso), incendiant au moins vingt maisons utilisées par les *Forces armées centrafricaines* (FACA) comme logement et causant la mort d'un élément des FACA et des blessures graves à un autre. Dans le même temps, dans la préfecture de **Haute Kotto**, des inquiétudes ont été exprimées à la suite d'informations faisant état d'attaques imminentes de la part d'une coalition de groupes armés tchadiens et soudanais ainsi que d'éléments de la *Coalition des patriotes pour le changement* (CPC).
2. Les activités du groupe armé *Retour, Réclamation et Réhabilitation* (3R) dans la **région de l'Équateur**, de l'*Unité pour la paix en Centrafrique* (UPC) dans la préfecture de **Nana-Grébizi**,

---

<sup>1</sup> La région de l'Équateur comprend les préfectures de la Mambéré, de la Mambéré-Kadéï, de la Nana Mambéré et de la Sangha-Mbaéré.

<sup>2</sup> La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga.

<sup>3</sup> La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham et Ouham-Pendé.

<sup>4</sup> Voir le rapport mensuel du DRH d'août 2023.

dans la **région de Kaga**<sup>5</sup>, et les alliances pour le contrôle des mines d'or dans la préfecture de l'**Ouham** entre Rodrigue Bozizé, chef d'une faction anti-balaka de la CPC, et un commandant de zone (*Comzone*) connu sous le nom de "Jeudi-Jeudi", un chef anti-balaka, ont continué à poser des problèmes de sécurité. Dans la **région du Plateau**<sup>6</sup>, des vols à main armée ont été signalés dans la sous-préfecture de Yaloké (**Ombella M'Poko**) et dans les 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements. En outre, les affrontements entre agriculteurs et éleveurs à Bonaguïro (à 20 km de Boganangone), dans la préfecture de la **Lobaye**, le 22 octobre, qui ont entraîné la mort de deux agriculteurs et de 12 éleveurs peuls, ont mis en évidence la nécessité d'intensifier les initiatives visant à renforcer la cohésion sociale et améliorer les mécanismes locaux de résolution des conflits. Les problèmes de sécurité dans le village de Bouboui (à 45 km de Bangui), dans la préfecture d'**Ombella M'Poko**, ont conduit à de fréquentes opérations de recherche et de contrôle par les forces de sécurité, conduisant à l'arrestation de personnes ne disposant pas de documents d'identité. Les 20 et 21 octobre, à Begoua et dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Bangui, 115 civils ont été arrêtés, mais 69 ont été libérés par la suite. Des inquiétudes continuent d'être soulevées quant à de possibles extorsions de civils aux points de contrôle mis en place par les FACA, notamment dans l'axe Mbaïki-Boda, dans la région du **Plateau**.

### Développements positifs

3. Le 25 octobre, dans la préfecture de l'**Ouham-Fafa**, un processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) d'éléments armés a été lancé et concernera 700 personnes (322 à Batangafo, 153 à Bouca, 171 à Kabo et 54 à Sibut). Cela contribuera au renforcement de la paix et de la sécurité tout en réduisant le risque d'atteintes aux droits de l'homme par d'anciens combattants.
4. En réponse aux préoccupations concernant les taxations illégales de la population aux postes de contrôle tenus par des éléments des FACA et des Forces de sécurité intérieure (FSI), le 12 octobre, une mission gouvernementale a procédé à la suppression de 10 postes de contrôle routiers illégaux mis en place par certains éléments des FACA et des FSI dans la préfecture de **Sangha-Mbaéré**. En outre, à la suite d'un plaidoyer de la DDH en raison de la forte prévalence des cas de mutilations génitales féminines (MGF) à Ramadane, dans la préfecture de **Nana-Grébizi**, la gendarmerie, en collaboration avec la population locale, a arrêté le 2 octobre à Sango (2 km de Mbrès) une femme auteure de MGF sur six filles, âgées de cinq à huit ans. Par ailleurs, à **Bangui**, la première session du Tribunal militaire s'est ouverte le 30 octobre. Cette session, la première depuis 2021, devrait durer un mois et juger 53 affaires qui contribueront à renforcer l'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis par des éléments des FACA et à accorder d'éventuelles réparations aux victimes.

### Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

5. Au cours du mois examiné, la DDH, y compris la Section pour la protection des femmes (SPF) et la Section de protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié **290 violations et atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 518 victimes civiles** (dont 43 femmes, 126 garçons, 57 filles et 35 groupes victimes collectives). Parmi ces victimes, 158 ont subi des violations multiples. Sur le nombre total de violations documentées, 150 se sont produites en octobre 2023. La DDH a également enregistré 49 allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme affectant au moins 91 victimes (dont neuf femmes, deux filles, cinq garçons, un mineur inconnu et 12 groupes de victimes collectives), qui faisaient l'objet d'une enquête à la fin du mois d'octobre et n'ont donc pas été incluses dans le présent rapport.

<sup>5</sup> La région de Kaga comprend les préfectures de Kémo, Nana-Grébizi, et Ouham-Fafa.

<sup>6</sup> La région du Plateau comprend les préfectures de l'Ombella M'Poko et de la Lobaye.

## Principales tendances

Au total, **290 violations et atteintes aux droits de l'homme** ainsi que des violations du droit international humanitaire, **ayant affecté 518 victimes civiles (dont 43 femmes, 126 garçons, 57 filles et 35 groupes de victimes collectives)** ont été documentés en octobre 2023. Cela représente une augmentation de 76 % du nombre de violations et de 158 % du nombre de victimes par rapport à septembre 2023.

Au cours de la période couverte par le rapport, les groupes armés ont été responsables de 53 % de toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de 56 % de toutes les victimes.

traitements et de torture (47), de destruction ou d'appropriation de biens (37 victimes) et d'exécutions sommaires ou extrajudiciaires (30 victimes). Les femmes ont surtout été victimes de viols et d'esclavage sexuel (26 victimes), d'enlèvements (10), d'exécutions sommaires ou extrajudiciaires (neuf), de mauvais traitements (huit) et de menaces à l'intégrité physique et mentale (six). Les filles, quant à elle, ont été principalement victimes de viol (38), de recrutement et d'utilisation d'enfants (36) et d'enlèvement (28), tandis que les garçons ont été victimes de recrutement et d'utilisation d'enfants (108), d'enlèvement (17) et d'assassinat (un).

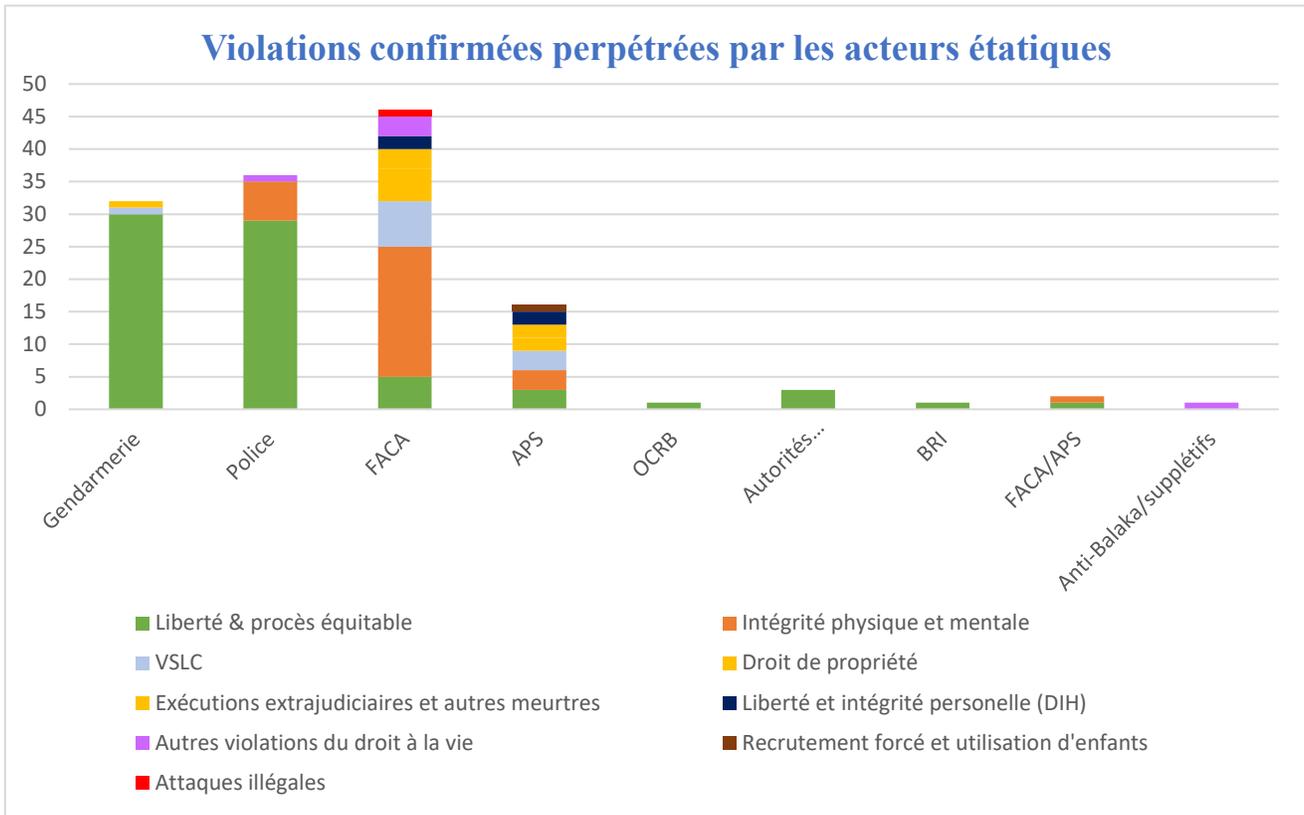
6. Le nombre de violations et de victimes a augmenté respectivement de 76% et de 158% par rapport à septembre 2023. Cela est dû en grande partie à la documentation d'un nombre accru de violations graves des droits de l'enfant et des activités des groupes armés dans certaines régions. Les violations et atteintes les plus courants documentés sont les suivants : arrestations et/ou détentions arbitraires (18%), violences sexuelles liées au conflit (15%), destruction et appropriation de biens (11%), et mauvais traitements (11%). Il a également été documenté 18 exécutions sommaires ou extrajudiciaires touchant 40 victimes (dont neuf femmes et un garçon) et la vérification de 16 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, touchant 145 victimes.

7. Les hommes ont été les principales victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (141 victimes), de mauvais

## Les auteurs : Acteurs étatiques, groupes armés signataires de l'APPR-RCA et autres.

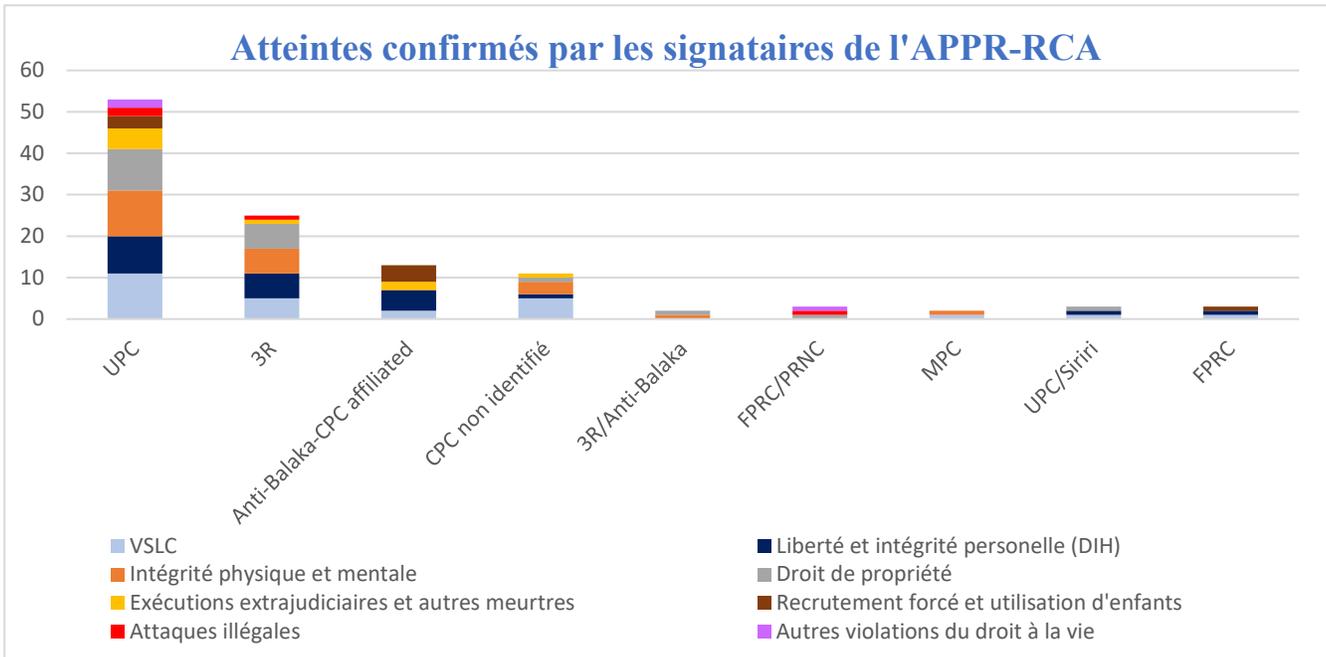
8. **Au cours de la période couverte par le rapport, les acteurs étatiques ont commis 138 violations affectant 228 victimes (dont 15 femmes, 15 garçons, 6 filles et 17 groupes de victimes collectives)**, ce qui représente une augmentation de 60 % et de 100 % respectivement des violations et des victimes par rapport au mois de septembre. Cette augmentation est principalement due au non-respect des délais légaux de garde à vue et aux conditions de détention qui ne respectent pas les normes minimales de détention (63 violations affectant 162 victimes). Les acteurs étatiques sont également responsables de violations du droit à l'intégrité physique et mentale (30), de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) (12) et de violations du droit à la vie (10), avec six exécutions extrajudiciaires et autres meurtres. La plupart des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans les préfectures de **Nana-Grébizi** (28 violations affectant 37 victimes) et de la **Ouaka** (18 violations affectant 19 victimes).
9. Les éléments des FACA sont responsables à eux seuls de 45 violations affectant 40 victimes (dont sept femmes, quatre filles et trois groupes de victimes collectives), ce qui représente 16% du nombre total de violations et en fait le deuxième auteur principal. Il convient de noter que lorsqu'ils agissent conjointement avec les autres personnels de sécurité (APS), les éléments des FACA sont responsables de deux violations et victimes supplémentaires. Les éléments des FACA ont été impliqués dans des cas de mauvais traitements (13) et de viols (sept), la majorité d'entre eux ayant

eu lieu dans la préfecture de **Nana-Grébizi** (12 violations et huit victimes, dont cinq victimes de violations multiples). Par exemple, le 30 août 2023 dans la préfecture de la **Nana-Grébizi**, des éléments des FACA ont détenu arbitrairement et torturé un homme de 44 ans accusé par des villageois de sorcellerie qui aurait causé la mort d'une femme d'une trentaine d'années. L'homme a été emmené de force par deux chefs de village à la base des FACA, détenu dans une cellule pendant sept jours et battu à plusieurs reprises à l'aide de bâtons et de ceintures par des éléments des FACA. Il a souffert de multiples blessures, n'a pas reçu de soins médicaux. Sur ordre des éléments des FACA, il a ensuite été emmené par les deux chefs de village à la gendarmerie, où il y a été détenu.



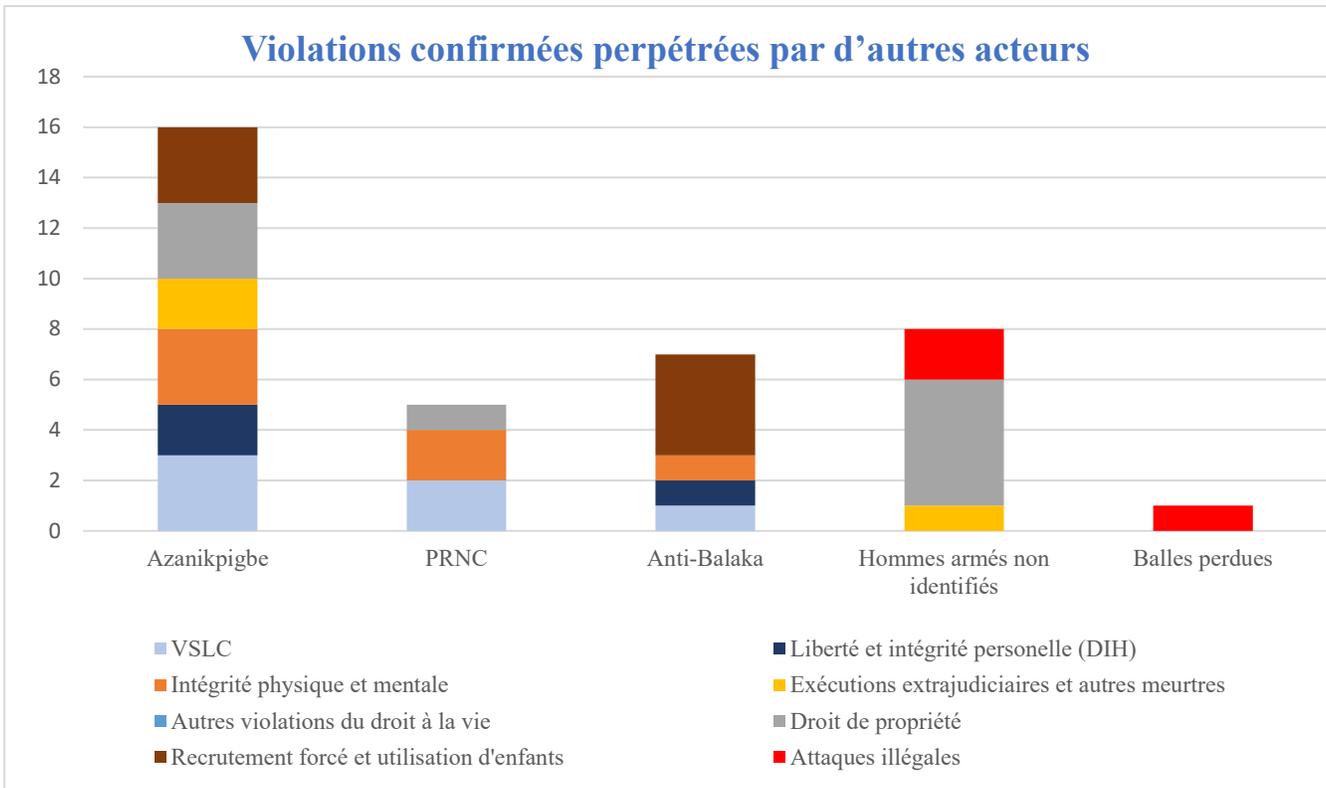
10. La police et la gendarmerie (respectivement troisième et quatrième principaux auteurs) ont été principalement impliquées dans des violations liées à la détention, la police (36 violations, affectant 71 victimes) et la gendarmerie (32 violations affectant 76 victimes). Ces atteintes comprennent les arrestations et/ou détentions arbitraires (22 violations pour la police et 20 pour la gendarmerie), les violations des normes minimales relatives aux conditions de détention, les violations du droit à la vie, les VSLC et les mauvais traitements, y compris la torture. Il convient de noter le cas de viol d'une détenue de 19 ans dans la gendarmerie de Bangassou, préfecture de **Mbomou**, le 27 octobre. L'agent de service a fait sortir la victime de sa cellule sous prétexte qu'il voulait qu'elle exécute une tâche. Il lui a ordonné de prendre une douche, puis l'a forcée à entrer dans un bureau où il l'a violée. La victime a reçu des soins médicaux et a porté plainte contre l'agent de gendarmerie.
11. **Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de la majorité des atteintes et des victimes au cours de la période couverte par le rapport - 115 atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire affectant 226 victimes (dont 25 femmes, 41 filles, 80 garçons et neuf groupes de victimes collectives), ce qui représente une augmentation de 130%**

et 259% respectivement des atteintes et des victimes par rapport au mois de septembre. Cette augmentation s'explique en partie par le nombre élevé de cas documentés de recrutement et d'utilisation d'enfants (huit atteintes affectant 102 victimes), d'enlèvements (neuf affectant 28 victimes) et de viols (10 affectant 24 victimes). Les groupes armés ont également été impliqués dans des cas de VSLC (26), d'enlèvement et de privation de liberté (23), de destruction ou d'appropriation de biens (21), de mauvais traitements (15) et d'exécutions sommaires ou autres meurtres (8). La plupart des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont eu lieu dans la **préfecture de la Haute-Kotto** (31 violations affectant 34 victimes), tandis que la **préfecture de Mbomou a connu le plus grand nombre de victimes (92)**.



12. Le groupe armé UPC est responsable de 18 % du nombre total d'atteintes aux droits de l'homme (53 atteintes affectant 66 victimes), ce qui en fait le principal auteur pour le mois considéré. En outre, conjointement avec la coalition Siriri, ils sont responsables de trois atteintes et de 11 victimes supplémentaires. Les atteintes comprennent la destruction ou l'appropriation de biens (11 affectant 31 victimes), l'enlèvement et la privation de liberté (10 affectant 41 victimes), VSLC (12 affectant 19 victimes) et les mauvais traitements (sept affectant 18 victimes). Il convient de noter que l'UPC a été le principal auteur de décès de civils, dont cinq exécutions sommaires ou autres meurtres touchant 16 victimes. La plupart des atteintes commis par l'UPC ont eu lieu dans les préfectures de la **Haute-Kotto** (29 affectant 33 victimes) et du **Haut-Mbomou** (14 affectant 26 victimes). Il convient de noter l'incident du 29 septembre 2023, au cours duquel quatre éléments affiliés à l'UPC ont enlevé et maltraité 12 hommes et les ont dépossédés de leurs biens près de Ouanda-Djallé. Les éléments de l'UPC les ont emmenés de force dans la brousse et les ont attachés sous le soleil et la pluie, sans nourriture ni eau, pendant trois jours, puis les ont déplacés dans un autre endroit de la forêt où ils ont été détenus pendant trois jours supplémentaires. Les 12 victimes ont été libérées le 4 octobre 2023.
13. **Les groupes d'autodéfense et d'autres groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 37 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire touchant 64 victimes (dont 5 femmes, 10 filles, 30 garçons et 9 groupes de victimes collectives).** Par rapport au mois précédent, cela représente une augmentation de 3% du nombre d'atteintes et de 68 % du nombre de victimes. Cette augmentation significative du nombre de victimes

s'explique par la vérification du recrutement et de l'utilisation d'enfants (sept atteintes affectant 41 victimes) perpétrés concomitamment à des enlèvements (deux atteintes affectant huit victimes) et à des viols (une atteinte affectant six victimes). Les atteintes comprennent la destruction et l'appropriation de biens (neuf touchant 10 victimes), le recrutement et l'utilisation d'enfants (sept touchant 41 victimes), le viol (six touchant 11 victimes) et l'enlèvement (trois touchant neuf victimes), la plupart se produisant dans la préfecture du **Haut-Mbomou** (16 atteintes touchant 17 victimes) et étant attribuables aux Azande Ani Kpi Gbe. Le plus grand nombre de victimes a été documenté dans le **Mbomou** (huit atteintes affectant 38 victimes) en raison des activités des combattants Anti-balaka.

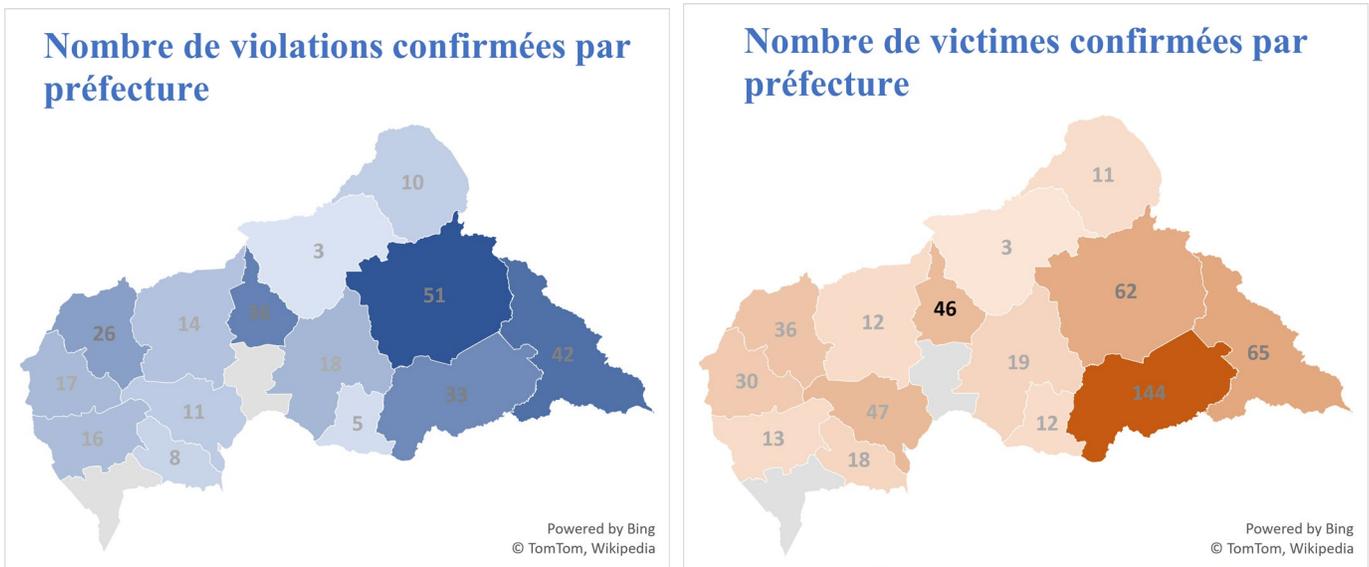


### Analyse géographique

14. Environ 34% des violations et atteintes et près de la moitié des victimes (46%) ont été documentés dans la **région de l'Oubangui** (98 violations et atteintes et 240 victimes). Les préfectures du **Haut-Mbomou** et du **Mbomou** ont respectivement enregistré le plus de violations/atteintes (42) et le plus de victimes (144) en grande partie en raison de l'augmentation des attaques de l'UPC et de la vérification des cas de recrutement et d'utilisation d'un nombre important d'enfants perpétrés entre 2016 et 2023 (125 enfants, dont 91 garçons et 34 filles). Au total, 142 victimes de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été documentées dans les préfectures du **Mbomou** (125 victimes), de la **Basse-Kotto** (12 victimes) et du **Haut-Mbomou** (cinq victimes). Ces violations ont été commises en même temps que des enlèvements et des viols. Les autres violations sont les suivantes : VSLC (20 touchant 37 victimes), enlèvement (15 touchant 49 victimes), arrestation et/ou détention arbitraire et violation des normes minimales relatives aux conditions de détention (15 touchant 31 victimes), recrutement et utilisation d'enfants (14 touchant 142 victimes) et six exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres touchant 18 victimes. En ce qui concerne les auteurs, l'UPC, agissant seule ou conjointement avec la coalition Siriri, est responsable du plus grand nombre de cas (25 affectant 42 victimes), suivie par Azande Ani Kpi Gbe (16 atteintes affectant 17 victimes).

D'autre part, la police et la gendarmerie ont été principalement responsables de violations du droit à la liberté et à un procès équitable, respectivement (10 violations et 18 victimes) et (7 violations et 14 victimes). Les APS et les FACA ont commis neuf violations chacun, affectant respectivement quatre et huit victimes. Il convient de noter que les victimes de violations perpétrées par les APS ont subi des violations multiples, et que les éléments des FACA ont été responsables de VSLC (quatre victimes affectées).

15. Environ 22% des violations et atteintes et 15% des victimes ont été documentés dans la **région de Fertit** (64 violations et 76 victimes), en particulier dans la préfecture de **Haute-Kotto** (51 violations affectant 62 victimes). Les violations comprennent la destruction ou l'appropriation de biens (12 affectant 32 victimes), la violation des normes minimales de détention (12 affectant 18 victimes), l'arrestation et/ou la détention arbitraire (neuf affectant 14 victimes) et les VSLC (neuf affectant 10 victimes). Deux cas de travail forcé commis par les APS dans la **Haute-Kotto**, affectant cinq victimes, ont été documentés. En effet, les APS ont extrait les victimes des cellules de la police ou de la gendarmerie et les ont forcés à effectuer des travaux dans leur base. L'UPC a également été le principal responsable dans la région de Fertit (31 violations des droits de l'homme affectant 35 victimes), principalement dans la préfecture de **Haute-Kotto** (51 violations affectant 62 victimes). Les éléments des FACA ont été impliqués dans 10 violations et 10 victimes, dont plus de la moitié ont été perpétrées dans la préfecture de **Vakaga** (six violations affectant cinq victimes).



16. **La région de Yadé** a enregistré 14% (40 violations) du total des violations documentées au cours de la période examinée, affectant 48 victimes, la plupart des violations et atteintes se produisant dans la préfecture d'**Ouham-Pendé** (26 violations affectant 36 victimes). Les violations comprennent VSLC (huit affectant huit victimes), détention arbitraire (sept affectant 20 victimes), torture et mauvais traitements (sept affectant 10 victimes) et exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres (quatre affectant six victimes). Le groupe 3R est responsable de la plupart des atteintes (14 affectant 11 victimes). Alors que la police et la gendarmerie étaient principalement responsables de détentions arbitraires, le 19 septembre, dans la préfecture d'**Ouham-Pendé**, la police a été impliquée dans un cas de torture d'un garçon de 10 ans accusé par ses voisins d'avoir volé environ 100 000 XAF (environ 165 USD). Il a été battu par des policiers pour obtenir des aveux et a été blessé au dos et au pied droit. À la suite du plaidoyer de la DDH, il a reçu des soins médicaux. Au moment de la rédaction du rapport, les auteurs n'avaient pas été tenus pour responsables.

17. Dans la **région de Kaga**, 36 violations des droits de l'homme et atteintes affectant 46 victimes, tous dans la préfecture de **Nana-Grébizi**, ont été documentés. Les violations comprennent les arrestations et/ou détentions arbitraires et la violation des normes minimales en matière de détention (14 concernant 30 victimes), la torture et les mauvais traitements (neuf concernant 11 victimes), le viol (six concernant six victimes) et les exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres (cinq concernant six victimes). Les éléments des FACA agissant conjointement avec les APS ont été responsables du plus grand nombre de violations dans la région (14 affectant 10 victimes). Si la police et la gendarmerie sont principalement responsables d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de violations des normes minimales en matière de détention, elles sont également impliquées dans des violations du droit à la vie (un meurtre et une victime imputables à la gendarmerie) et du droit à l'intégrité physique et mentale (notamment la torture d'un homme par la police le 27 septembre 2023). En outre, des membres non identifiés de la CPC ont commis six violations (deux viols, deux cas de mauvais traitements, un meurtre et un enlèvement) touchant huit victimes.
18. Dans la **région de l'Équateur**, 33 violations des droits de l'homme et atteintes affectant 43 victimes ont été documentés, la plupart se produisant dans la préfecture de **Nana-Mambéré** (17 violations affectant 30 victimes). Les violations comprennent les arrestations et/ou détentions arbitraires et la violation des normes minimales de détention (15 violations affectant 29 victimes), ainsi que les mauvais traitements (quatre violations affectant quatre victimes). La plupart des violations sont imputables à la gendarmerie (huit violations affectant 11 victimes) et à la police (huit violations affectant 11 victimes). En ce qui concerne les groupes armés, les 3R sont restés actifs dans la région et ont agi conjointement avec des éléments Anti-balaka dans certains cas, et ont perpétré des mauvais traitements, des appropriations de biens, des menaces de mort et des enlèvements.
19. Dans la **région du Plateau**, 19 violations et atteintes aux droits de l'homme affectant 65 victimes ont été documentés, la préfecture de **Ombella-M'Poko** étant la plus touchée avec 11 violations affectant 47 victimes. Les violations comprennent la détention arbitraire (six cas affectant 42 victimes) et l'appropriation de biens (trois cas affectant trois victimes). Le principal responsable dans la région est le 3R, impliqué dans des cas d'enlèvement, d'appropriation de biens et d'un assassinat sommaire touchant six victimes dans la préfecture de la **Lobaye**. Le 22 octobre à Noukané, 12 combattants armés associés aux 3R ont tué six éleveurs peuls et en ont blessé deux autres après qu'ils eurent refusé de payer la somme de 2 000 000 XAF (environ 3 200 USD). Pendant ce temps, à **Bangui**, la police, la gendarmerie et l'*Office central de répression du banditisme* (OCRB) ont été responsables de six violations, principalement liées à la détention, qui ont touché 38 victimes.

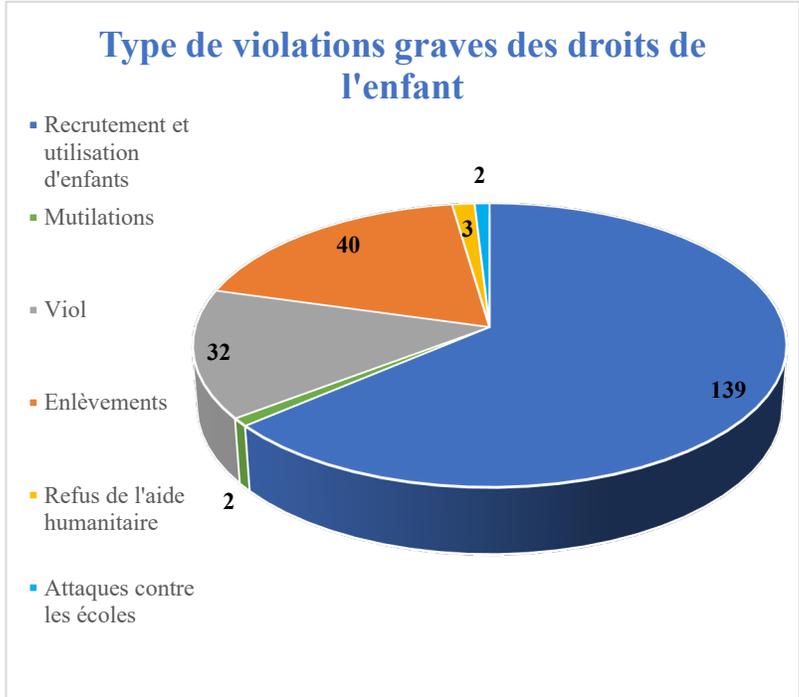
## Les enfants dans les conflits armés

20. Le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié **218** violations graves des droits de l'enfant affectant **154** enfants (105 garçons/49 filles).<sup>7</sup> Il y a eu une augmentation de 603% des violations graves et une augmentation de 806% des victimes directement affectées par rapport à la période précédente au cours de laquelle 31 violations affectant 17 enfants avaient été vérifiées. L'augmentation marquée des violations graves est due au nombre

<sup>7</sup> Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par la section de protection de l'enfance de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Le CTFMR surveille et rend compte des six violations graves couvertes par le MRM, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus d'accès à l'aide humanitaire.

élevé d'enfants auto-démobilisés (137) qui étaient auparavant associés aux factions CPC (101) et Anti-Balaka (36). L'augmentation des activités des groupes armés dans la préfecture du **Haut-Mbomou** pourrait également expliquer l'augmentation des violations graves. Quatre-vingt-douze pour cent des violations (202) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais n'ont été vérifiées que pendant la période examinée. Les groupes armés sont responsables de 94% des violations (206), les forces de défense et de sécurité de 4% (huit) et les individus armés non identifiés de 2% (quatre). Seize filles ont été victimes de trois violations (enlèvement, recrutement et utilisation et viol) et 28 enfants (16 garçons/12 filles) ont été victimes de deux violations, à savoir : enlèvement et recrutement et utilisation (14), enlèvement et viol (sept), recrutement et utilisation et viol (quatre), et recrutement et utilisation et mutilation (deux).

21. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (139), les mutilations (deux), les viols et autres formes de violence sexuelle (32), les enlèvements (40), les attaques contre les écoles (deux) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (trois). Les groupes armés ont commis 206 violations : factions de la CPC (148) : Anti-Balaka (119), UPC (12), *Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique* (FPRC) (neuf), et 3R (huit) ; faction Anti-Balaka (53) ; SIRIRI/UPC (quatre) et FPRC/PRNC (*Parti du rassemblement de la nation centrafricaine*) (un) ; FACA et APS ont commis (huit) violations :



FACA (six) et APS (deux) ; et des individus armés non identifiés ont commis (quatre) atteintes, dont (deux) à l'aide d'engins explosifs et (une) au cours d'affrontements armés entre les FACA et 3R. **Mbomou** a été la préfecture la plus touchée (169 violations), suivie par **Basse-Kotto** (21), **Haut-Mbomou** (huit), **Nana-Mambere** (quatre), **Lim-Pende** et **Ouham-Pende** (trois chacune), **Haute-Kotto**, **Lobaye**, **Nana-Grébizi** et **Ouaka** (deux chacune), et **Ouham** et **Ouham-Fafa** (une chacune). Suite au plaidoyer de la MINUSCA, l'UPC a libéré une école qu'elle occupait dans la préfecture de Mbomou depuis le 9 août 2023.

22. La SPE a également rencontré des partenaires de protection pour assurer le suivi de 119 enfants anciennement associés à l'UPC et aux Anti-Balaka qui ont été examinés par le CTFMR en août 2022 dans la préfecture de la **Haute-Kotto**. Les partenaires ont informé que 95 enfants ont été confiés à un partenaire de protection et que 24 seront réunis avec leurs familles. En outre, la SPE a rencontré des partenaires de protection dans la préfecture de la **Ouaka** pour suivre la situation de 16 enfants auto-démobilisés, anciennement associés à l'UPC, qui ont été examinés par le CTFMR et le département des affaires sociales du gouvernement en février 2023. Les partenaires ont informé que 12 enfants ont été réunifiés avec leurs familles et que la recherche des familles est toujours en cours pour les quatre enfants restants.

### Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "**Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés**", **271 soldats de la paix** (234 hommes/37 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des six violations graves. Des formations similaires et des actions de sensibilisation ont été menées auprès de 651 (308 hommes/343 femmes) membres et dirigeants de communautés, animateurs de jeunesse, ONGI, ONG, FACA, FSI et autorités locales.

## Violence sexuelle liée aux conflits

23. Au cours de la période couverte par le rapport, 42 cas de VSLC affectant 64 victimes (25 femmes, 38 filles, un homme) ont été documentés.<sup>8</sup> Cette augmentation du nombre de cas de VSLC et de victimes par rapport au mois précédent est due en partie à la documentation dans les préfectures du **Haut-Mbomou** et du **Mbomou** de cas d'enlèvement, de recrutement et d'utilisation d'enfants, et de viol.<sup>9</sup> Le principal auteur est l'UPC avec 10 atteintes affectant 14 victimes (huit mineurs, cinq femmes et un homme), suivi par les éléments des FACA (sept violations affectant six victimes, dont deux femmes et quatre filles) et les 3R (cinq atteintes de VSLC affectant six victimes, dont trois femmes et trois filles).
24. La région de **Yadé (Ouham-Pendé et Lim-Pendé)** a été particulièrement touchée avec cinq cas de viols touchant six victimes, perpétrés par les 3R. La DDH enquête sur des allégations de viol sur l'axe Paoua-Bilakare par des personnes qui seraient des bergers peuls opérant sur un itinéraire de transhumance et qui pourraient être affiliés aux 3R.

## Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

25. Au cours de la période examinée, la DDH a organisé 182 activités (ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités), dans certains cas conjointement avec des partenaires. Les sessions organisées dans 12 préfectures,<sup>10</sup> ont bénéficié à 3 086 personnes (dont environ 1 000 femmes et filles), y compris des représentants d'organisations de la société civile (OSC), des personnes déplacées internes, des acteurs étatiques (FACA, FSI, autorités pénitentiaires, etc.), des détenus, des forums locaux sur les droits de l'homme, des chefs communautaires et religieux. Ils se sont focalisés sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international, y compris les VSLC et les violations graves des droits de l'enfant.

<sup>8</sup> L'homme a été victime d'une nudité forcée commise par l'UPC.

<sup>9</sup> Voir *supra*, paragraphe 22.

<sup>10</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Bangui ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ombella M'Poko ; Ouaka ; Ouham-Pendé ; et Vakaga.

26. La DDH a effectué 47 visites de contrôle dans les centres de détention de 15 préfectures <sup>11</sup> et a documenté 146 victimes de détention illégale. A **Bangui**, à la suite des efforts de plaidoyer de la DDH, le commandant de la compagnie de gendarmerie a libéré 11 hommes peuls qui avaient été arrêtés à Bouboui pour absence de documents d'identité et détenus à la gendarmerie du 02 au 12 octobre 2023. Au moment de la rédaction du présent rapport, au Camp de Roux, six personnes, dont un mineur, étaient toujours détenues illégalement pour des périodes allant de six mois à plus d'un an. En outre, un détenu de 65 ans de la prison de Berberati, dans la préfecture de la **Mambéré-Kadéï**, est décédé le 21 octobre après avoir été transféré à l'hôpital en raison d'une anémie et d'une malnutrition sévère. Cet incident souligne la nécessité de déployer des efforts concertés et soutenus pour améliorer les conditions de détention et le traitement des détenus.
27. Conformément à son soutien stratégique aux institutions nationales, la DDH a soutenu la participation du gouvernement de la République centrafricaine à la 54ème session du Conseil des droits de l'homme du 9 au 13 octobre 2023 à Genève (Suisse). Le 10 octobre 2023, l'Expert indépendant (EI) des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en RCA a présenté son rapport annuel, soulignant les défis persistants et les efforts du gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme. En réponse, le Ministre d'État chargé de la justice, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance a reconnu les principaux défis, tout en insistant sur la bonne foi du gouvernement s'attaquer aux questions de droits de l'homme, et en appelant au soutien des donateurs, en particulier dans la mise en œuvre de la politique nationale des droits de l'homme (PNDH). Une table ronde organisée en marge de la présentation de la PNDH a réuni le ministre de la justice, l'EI, la directrice de la division des droits de l'homme et un représentant d'ONG. La DDH a également soutenu la diffusion à Bangui de ces deux événements pour 24 personnes, dont 18 hommes et six femmes d'organisations de la société civile et quatre du ministère de la Justice.
28. Du 16 au 18 octobre 2023, la DDH, en collaboration avec la Section Justice et Administration pénitentiaire de la MINUSCA, a animé un atelier sur le rôle des points focaux dans la protection des victimes et des témoins dans les procédures pénales. L'événement faisait suite à la nomination de 32 juges, procureurs, greffiers et secrétaires du parquet de la Cour d'appel de Bangui et des tribunaux de grande instance de Bangui et de Bimbo, en tant que points focaux dans la lutte contre les violences sexuelles et la protection des victimes et des témoins au sein de ces juridictions. Les discussions ont mis en évidence la nécessité d'équiper les salles d'audience de matériel audiovisuel afin d'améliorer la protection des victimes et des témoins. La DDH a contribué de manière substantielle à l'identification des actions à mener par les points focaux. La réunion s'est achevée par l'élaboration d'un plan de travail annuel pour la coordination des points focaux sur la protection des victimes et des témoins de violences sexuelles et de violences basées sur le genre.

### **Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH)**

29. Au cours de la période de référence, 44 évaluations des risques ont été réalisées concernant le soutien de la MINUSCA aux forces de défense et de sécurité intérieures (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Le secrétariat de la PDVDH a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de 574 bénéficiaires au total, dont 292 FSI (163 policiers et 129 gendarmes), 264 FACA, 10 agents pénitentiaires, trois membres du personnel du ministère de la justice et cinq agents du ministère de l'énergie, de l'eau et des forêts.
30. Parmi les évaluations des risques effectuées, les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique, financier, opérationnel et technique, y compris des transports aériens et routiers et des formations.

<sup>11</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Bangui ; Basse-Kotto ; Haute-Kotto ; Kémo ; Lim-Pendé ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ombella M'Poko ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé ; et Vakaga.

Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles et moyens. Sur les 574 personnes examinées, 15 éléments des forces de défense et de sécurité intérieures (15 éléments des FACA et trois des FSI) ont été exclus par le secrétariat de la DDHDP en raison d'allégations de violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation.

31. Ces vérifications ont permis à UNMAS et UNPOL d'organiser 13 sessions de formation pour les officiers des forces de défense et de sécurité intérieures sur la sécurité publique, le rôle des premiers intervenants sur les scènes de crime, la formation des formateurs dans la prévention et l'atténuation des discours de haine, le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la lutte contre les drogues et le trafic de drogue, la gestion des armes et des munitions, la documentation des bases de données criminelles, les compétences de base en informatique et en technologie de l'information, les procédures et techniques professionnelles d'intervention, les violences sexuelles et basées sur le genre, l'accueil correct du public dans les commissariats de police, la sécurité routière, et la police judiciaire. Ces formations ont permis de sensibiliser les agents en poste à Bangui, Bria, Kaga-Bandoro, Bouar et Damara.
32. La MINUSCA a également transporté des forces de sécurité n'appartenant pas à l'ONU, dans le cadre d'un redéploiement, d'une rotation ou d'une mission à Bangui, Berberati, Bambari, Kaga-Bandoro, Obo, Sam-Ouandja, Bangassou, Bria, Paoua, Bouar, Birao et Mobaye. L'UNPOL organise des formations préalables au déploiement pour les forces de sécurité intérieure bénéficiant du soutien de la MINUSCA.